

COURRIELS

M1

Enquête publique - Maire Chanos-Curson

De: Cécile Collange <cecilecollange@hotmail.fr>
Envoyé: mercredi 24 avril 2024 15:58
À: Enquête publique - Maire Chanos-Curson
Objet: Suite à a rencontre avec Mr Fayolle, précision de l'adresse et référence cadastrale
Pièces jointes: plan cadastre notaire + limite pointillés rouges combarriot.PDF

Bonjour Monsieur Fayolle,

Suite à notre échange de lundi, je vous transmets mon adresse et numéro de référence cadastrale :
12 impasse du Combarriot (dernière maison de l'impasse, avec le Combarriot en bordure de propriété

référence cadastrale AE 99

Nos enfants vont à l'école de Chanos-Curson depuis 2015, sommes habitants de la commune depuis 2017 et sommes propriétaire de notre logement actuel à Chanos depuis 2019.

- Nous sommes complètement concernés par les ruissellements (nous entretenons notre partie du Combarriot et surveillons attentivement son début et niveau à chaque épisode de précipitations). Nous observons quotidiennement la flore et la faune importante du terrain attenant, avec des espèces protégées (chauves-souris, mésanges, moineaux, buses...). Et nous avons déjà constaté la destruction des plantations dans notre rue et quartiers ces dernières années (le long de l'impasse du Combarriot : abattage de tous les arbustes entre 2021 et 2022, et abattage de 16grands robiniers (faux acacias) sur 24 en février 2024).

En vous remerciant pour votre attention.

Bien cordialement,

Cécile Collange

Sur la commune de CHANOS-CURSON (26600), Lieudit Combarriot, Une maison à usage d'habitation avec dépendances, et te

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit
AE	99	12 IMP DU COMBARRIOT
Contenance Totale :		

Cécile COLLANGE

Mob. : +33 6 87 39 59 93

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
le Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 - fax 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ISON

E 01

1/1000

1/1000

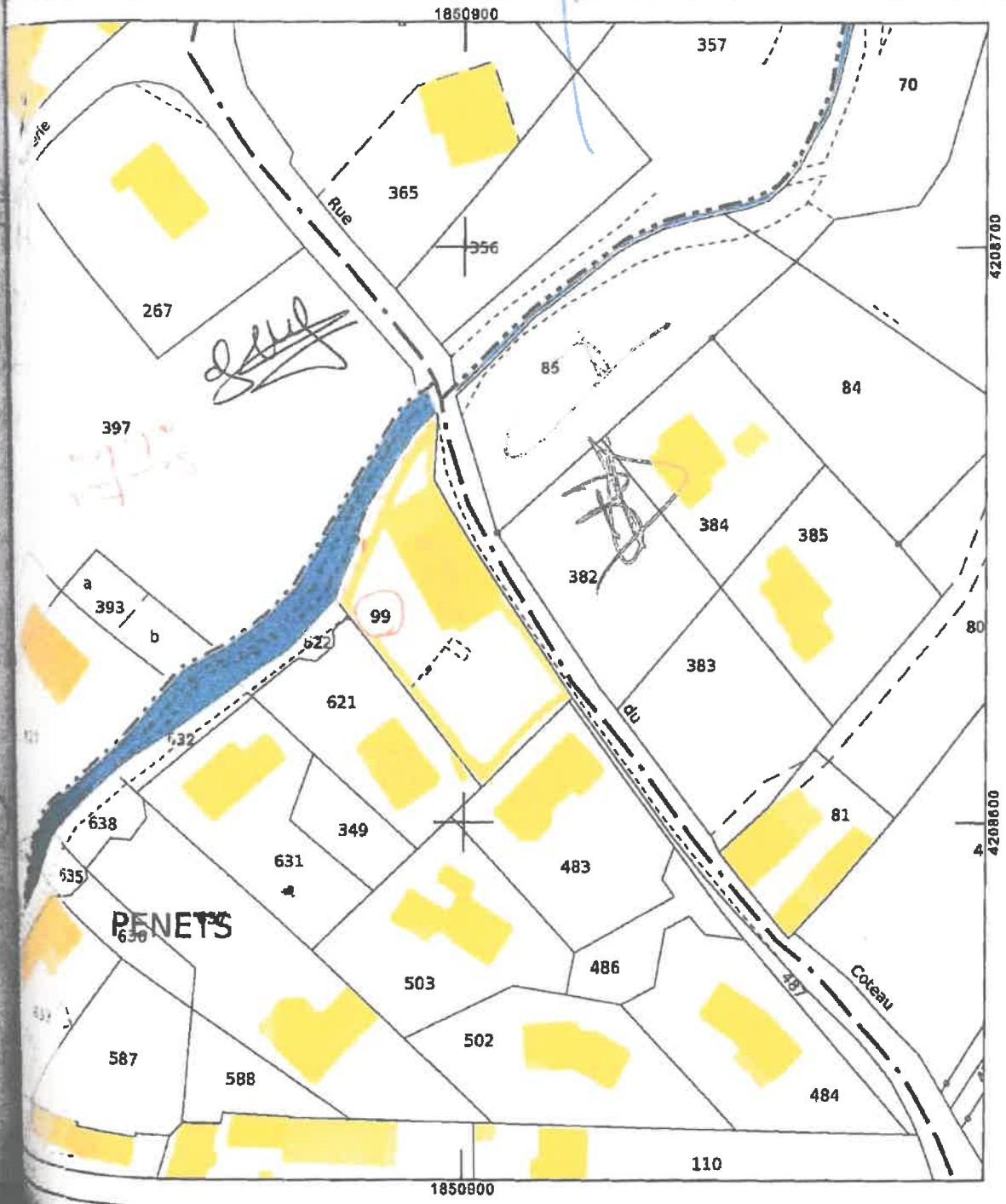
21/01/2011

(de Paris)

Projection : RGF93CC45

du budget, des comptes
réforme de l'État

Annexé à la minute d'un acte reçu ce jour
par M^r Pierre-Jean ROBERT,
Notaire à TAIN L'HERMITAGE (Drôme),



112

Enquête publique - Maire Chanos-Curson

De: sigeo-sophie.guidoni@orange.fr
Envoyé: lundi 29 avril 2024 16:07
À: Enquête publique - Maire Chanos-Curson
Objet: FW: Participation PPA - RTE - EP - Révision du PLU de Chanos-Curson
Pièces jointes: ANNEXE_EBC_2024_4_PA_PLU_Chanos-Curson_08-02.pdf; 2024_4_PA_PLU_Chanos-Curson_08-02.pdf; 2024_12_EP_PLU_Chanos-Curson.pdf

From: sigeo-sophie.guidoni@orange.fr <sigeo-sophie.guidoni@orange.fr>
Sent: Monday, April 29, 2024 3:59 PM
To: 'enquetepublique@chanoscurson.f' <enquetepublique@chanoscurson.f>
Cc: 'CHAUVOT Marie - DDT 26/SATR/PA' <marie.chauvot@drome.gouv.fr>; 'SIGEO - Julien BRUN' <sigeo@wanadoo.fr>; 'rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com' <rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com>
Subject: Participation PPA - RTE - EP – Révision du PLU de Chanos-Curson

A l'attention de Monsieur Fayolle

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier formulant les observations et ses annexes du Réseau de Transport d'Electricité.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sincères salutations,

Sophie GUIDONI

SIGEO - Prestataire RTE – Activité Urbanisme
GUIDONI Sophie – Chargée de mission urbanisme
Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie
Hydrologie, hydraulique, urbanisme & environnement
13200 Arles

Email direction : sigeo@wanadoo.fr

Email RTE : rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com



Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message.



Rte

VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC
NOS RÉF. TER-EP-2024-26071-CAS-195876-
W4B3L0
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.27.86.27.47
E-MAIL : rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

Mairie de Chanos-Curson
9 rue de la République
26600 Chanos-Curson

A l'attention de Mr Fayolle
enquetepublique@chanoscurson.f

OBJET : EP – Révision du PLU de la
commune de **Chanos-Curson**

Lyon, le 26/04/2024

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous adressons ce courrier concernant le résultat de notre étude sur la conformité règlementaire du PLU de **Chanos-Curson** au regard du passage des servitudes I4 sur le territoire communal.

Nous avons en effet observé un certain nombre d'incohérences que nous relatons dans notre courrier de réponse au projet arrêté adressé à la DDT de la Drome et à la Commune de Chanos-Curson pour avis le 18/01/2024.

Le dossier mis à l'enquête publique dans le cadre de la Révision du PLU de la Commune n'intègre pas les recommandations et prescriptions suivantes que nous avons formulées :

- Mise à jour de la liste des servitudes I4 annexée au dossier PLU
- Déclassement des EBC et des « Espace boisé, bosquet, arbre isolé ou en alignement » au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme sous les lignes aériennes :

225kV NO 2 BEAUMONT-MONTEUX-GAMPALOUP
225kV NO 1 BEAUMONT-MONTEUX - CHAMPBLAIN - GAMPALOUP
400kV NO 2 BEAUMONT-MONTEUX - CHAFFARD (LE)
400kV NO 1 CHAFFARD (LE) - COULANGE
63kV NO 2 BEAUMONT-MONTEUX-CURSON



- Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Nous joignons à cette lettre d'observations l'avis de RTE sur le projet arrêté du PLU de la commune de de Chanos-Curson qui complète dans le détail les éléments portés au présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Marie SEGALA

Chief du service
Concertation Environnement Tiers

Annexe : Avis de RTE sur le PLU arrêté

Copie : DDT de la Drome marie.chauvot@drome.gouv.fr



VOS RÉF. Votre mail du 08/01/2024
NOS RÉF. TER-ART-2024-26071-CAS-
192192 B4T1C4
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.27.86.27.47
E-MAIL : rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

DDT de la DROME
4, place Laënnec
BP 1013
26015 VALENCE cedex

A l'attention de Mme Chauvot
marie.chauvot@drome.gouv.fr
ddt@drome.gouv.fr

OBJET : PA - Révision du PLU de la
commune de **Chanos-Curson**

Lyon, le 16/01/2024

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du **PLU de la commune de Chanos-Curson** arrêté par délibération en date du 12/12/2023 et transmis pour avis le 08/01/2024 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHAFFARD (LE) - COULANGE
Ligne aérienne 400kV N0 2 BEAUMONT-MONTEUX - CHAFFARD (LE)

Ligne aérienne 225kV N0 1 BEAUMONT-MONTEUX - CHAMPBLAIN - GAMPALOU
Ligne aérienne 225kV N0 1 BEAUMONT-MONTEUX-GERVANS
Ligne aérienne 225kV N0 2 BEAUMONT-MONTEUX-GAMPALOU

Centre Développement & Ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01

www.rte-france.com



Page 1 sur 5

05-09-00-COUR



Ligne aérienne 63kV N0 1 BEAUMONT-MONTEUX-CURSON-VANELLE (LA)
Ligne aérienne 63kV N0 1 BEAUMONT-MONTEUX-TAIN (E.D.F. ET S.N.C.F.)
Ligne aérienne 63kV N0 2 BEAUMONT-MONTEUX-CURSON

Poste de transformation 63 000 Volts :

POSTE 63kV N0 1 CURSON (Client)

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Dauphiné
73, rue du Progrès
38176 SEYSSINET-PARISSET CEDEX



A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **Ud1, Uf, Ui, Uic, A, Ap, N et Np** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « *constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics* » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »



S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages* ».

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés, « Espace boisé, bosquet, arbre isolé ou en alignement »

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

En outre, les lignes **225kV NO 2 BEAUMONT-MONTEUX-GAMPALOU**, **225kV NO 1 BEAUMONT-MONTEUX - CHAMPBLAIN - GAMPALOU** et **63kV NO 2 BEAUMONT-MONTEUX-CURSON** croisent une zone classée « Espace boisé, bosquet, arbre isolé ou en alignement » au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme. Or, pour des raisons identiques à celles exposées précédemment, il nous semble que ce classement présente une incompatibilité avec la présence de nos lignes électriques, dont l'entretien nécessite régulièrement la réalisation de travaux de coupe et d'abattage.



Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts.
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 400 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassé des EBC et des zones « Espace boisé, bosquet, arbre isolé ou en alignement » les lignes :

- **225kV N0 2 BEAUMONT-MONTEUX-GAMPALOUP**
- **225kV N0 1 BEAUMONT-MONTEUX - CHAMPBLAIN - GAMPALOUP**
- **400kV N0 2 BEAUMONT-MONTEUX - CHAFFARD (LE)**
- **400kV N0 1 CHAFFARD (LE) - COULANGE**
- **63kV N0 2 BEAUMONT-MONTEUX-CURSON**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

Marie SEGALA

**Chef du service
Concertation Environnement Tiers**

Annexes :

- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : Mairie de Chanos-Curson mairie@chanoscurson.fr

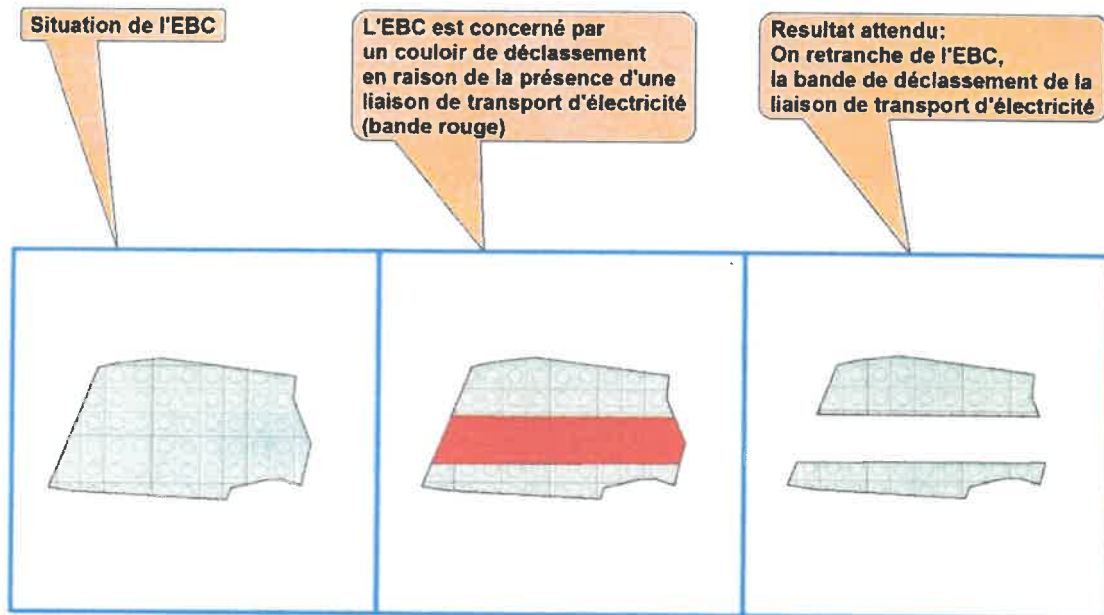


NOS RÉF. TER-ART-2024-26071-CAS-192192-B4T1C4

OBJET : **Annexe** – Schéma de déclassement EBC – Révision du PLU de la commune de **Chanos-Curson**

Lyon le 16/01/2024

Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?



M3

Enquête publique - Maire Chanos-Curson

De: DAVID Nathalie <ndavid@trapil.com>
Envoyé: vendredi 3 mai 2024 11:41
À: Enquête publique - Maire Chanos-Curson
Objet: Enquete publique Révision PLU CHANOS CURSON
Pièces jointes: MAIRIE CHANOS CURSON - REVISION DU PLU (003).pdf

Bonjour

Veuillez trouver ci-joint notre courrier en réponse à l'enquête publique sur la révision du PLU de CHANOS CURSON

Cordialement

Nathalie DAVID
Gestionnaire Lignes
TRAPIL ODC
03.85.42.13.33
03.85.42.10.09
06.75.80.55.05



22 Boulevard Demigny - Champfongaut - CS 30081 - 71103 CHALON SUR SAÛNE - F • T : 33 (0)3 85 42 13 00 - www.trapil.com
S.A. au capital de 13 245 000 € - R.C.S. Nanterre B 512 092 218 - FR 15 572 1336 213 - APE 4990Z

MAIRIE
9 Rue de la République
26600 CHANOS CURSON

Nos réf NAD/SBE
ODC/CL/047-24

A l'attention de Monsieur Alain FAYOLLE
enquetepublique@chanoscurson.fr

Affaire suivie par **Mme DAVID**
Tél **03.85.42.13.33**
Mail odclignes@trapil.com

Champforgeuil, le 03 mai 2024

Objet : OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE
Pipelines : FOS - LANGRES
Canalisation : BEAUMONT - OYTIER
Urbanisme : Révision du PLU
Commune de : CHANOS CURSON

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du PLU de Chanos Curson, nous vous communiquons les informations suivantes :

L'examen du dossier transmis appelle de notre part les observations suivantes :

La commune de **CHANOS CURSON** est traversée par la canalisation d'hydrocarbures haute pression **FOS - LANGRES** appartenant au réseau des Oléoducs de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'Etat (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL.

Le tracé de la canalisation est ainsi reporté sur les extraits de carte au 1/25000^{ème} joints.

1) Servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines

D'une part, cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par les décrets du **21 mai 1957 annulé et remplacé par les décrets du 29 mai 1959 et du 03 mai 1963**.

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique I3 (anciennement I1 bis) de **12 mètres** axée sur la conduite définie par les articles L555-27 et R555-34 du code de l'environnement.

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le PLU soit complété à l'article concernant les occupations admises, et ce quelles que soient les zones traversées par les oléoducs intéressés, de la mention suivante :

- les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense commune.

2) Servitudes liées aux zones d'effets du pipeline

D'autre part, en application des dispositions de l'article R. 132-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit tenir compte, dans les zones constructibles, **des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.**

A cet effet, les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus, issues de l'étude de dangers de notre réseau et établies conformément aux dispositions de **l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques**, ont été communiquées à l'administration. Cependant, nous vous communiquons les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus, issues de l'étude de dangers 2021 de notre réseau, visées dans le tableau ci-après.

Zones d'effets	Phénomènes dangereux retenus	
	<i>Brèche 12 mm</i>	<i>Brèche 70 mm</i>
Zone des effets irréversibles	20 m* / 46 m	190 m
Zone des premiers effets létaux	15 m* / 38 m	141 m
Zone des effets létaux significatifs	10 m* / 31 m	111 m

* Avec prise en compte de l'éloignement

L'arrêté de la préfecture de la Drôme en date du 02 octobre 2018, joint en annexe 2, institue les servitudes d'utilité II (anciennement SUP ou CANA TMD) relatives à la maîtrise de l'urbanisation sur la commune de CHANOS CURSON dans les zones d'effets générées par ces phénomènes dangereux susceptibles de se produire.

En application de l'article R555-30-1 du code de l'environnement, dans ces zones, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager.

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de construction **d'établissements recevant du public, d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur**, de lotissements, de zones artisanales ou industrielles...

3) Dispositions diverses

Le règlement du PLU devra prendre en compte la présence des installations annexes (chambres à vannes, stations de pompage, terminaux de livraison, postes de chargement camion) des canalisations et des dépôts d'hydrocarbures ICPE qui y sont connectés et qui peuvent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme. Cependant aucune installation annexe n'est présente sur la commune.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation du pipeline sont répertoriés dans un plan de secours appelé Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) déposé auprès des services administratifs et de secours du département.

La mise à jour du PSI est réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale.

Nous vous demandons également d'intégrer les dispositions réglementaires suivantes dans votre PLU :

En application des dispositions du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) et depuis le 01 juillet 2012, pour tous les travaux situés dans une bande de 50 mètres de part et d'autre de la canalisation, la consultation du guichet unique à l'adresse internet suivante est obligatoire :

<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr>

La présente correspondance ainsi que les servitudes I1 et I3 sont à inclure dans les annexes du PLU conformément à l'article R. 151-51 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'approbation de votre PLU et de ses annexes, nous souhaitons être informés de sa publication prévue au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme .

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le chef du réseau
des Oléoducs de Défense Commune,
T. HERAUD
P/O S.BEARD
Responsable de la section Lignes

Stephane BEARD

Pièces jointes :

- Servitude I1 : arrêté préfectoral du 02/10/2018
- Servitude I3 : fiche I3
- 1 extrait de carte

Copies :

Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires/SNOI
BPIA/Mission de Contrôle des Oléoducs relevant de la Défense Nationale (M. MIAN)
TRAPIL/DRPO/Paris
TRAPIL/ODC/Région Sud (M. HERMAN)



**Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL
(Hydrocarbures liquides)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Servitude I 3

Commune de : ⇒ CHANOS CURSON

Texte définissant les servitudes : ⇒ Pipeline de défense - articles L555-27 et R555-34 du code de l'environnement.

Texte créant les servitudes de :

- ◆ Nom de l'ouvrage : ⇒ Oléoduc de Défense Commune (ODC)
- ◆ Tronçon de l'oléoduc : ⇒ FOS - LANGRES
- ◆ Décret du : ⇒ 21/05/1957, annulé et remplacé par le décret du 29/05/1959 et du 03/05/1963
- ◆ Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

Consistance des servitudes :

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- ◆ D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- ◆ D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 12 mètres de largeur garantie par la servitude de passage au profit de l'état

- ◆ D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- ◆ D'essarter tous arbres et arbustes ;
- ◆ De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayant droits sont tenus de :

- ◆ Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 12 mètres ;
- ◆ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage¹ ;
- ◆ Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :

**SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES
Service du MTE-DGEC
Tour Séquoïa
92055 LA DEFENSE CEDEX**

Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011 - Arrêté du 15 février 2012) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE
22B Route de Demigny – Champforgeuil
CS 30081
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX**

(1) Les abris de jardins, de chasse et de pêche, clôtures et murets établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale 26 07

Affaire suivie par : Christophe Bouilloux
Tél. : 04.75.82.46.46
Fax : 04.75.82.46.49

Courriel : christophe.bouilloux@developpement-
durable.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 26-2018 10.02 014

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques sur la commune de Chanos-Curson**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 à R.555-31 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 26-2016-11-29-024 du 29 novembre 2016 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Chanos-Curson ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 20 août 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Drôme le 20 septembre 2018 ;

Considérant que selon l'article L.555-16 du Code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article R.555-30 b du Code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L.555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : **Chanos-Curson**

Code INSEE : **26071**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur

GRTgaz
Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLLOMBES Cedex

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
TAIN- ROMANS	67,7	100	1781	enterré	30	5	5

• Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière
Néant

• Installations annexes situées sur la commune
Néant

• Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière
Néant

Canalisation de transport d'hydrocarbures propriété de l'État, ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés, service du MEEM-DGEC, situé Tour Séquoia, place des Carpeaux, 92800 Puteaux et opérée par :

TRAPIL-ODC
22 B route de Demigny
Champforgeuil
CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

• **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Beaumont - Oytier	68	308	2444	enterré	200	15	10

• **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**
 Néant

• **Installations annexes situées sur la commune**
 Néant

• **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**
 Néant

Canalisation de transport d'hydrocarbures liquides, propriété de la Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) dont le siège social est 7-9 rue des Frères Morane, 75 738 PARIS CEDEX 15 et exploitée par :

SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHÔNE
1211 Chemin du MAUPAS
38 200 VILLETTE-DE-VIENNE

• **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
B1	79	406	1842	Enterré	145	15	10

• **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**
 Néant

- Installations annexes situées sur la commune
Néant

- Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière
Néant

Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides, propriété de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) dont le siège social est 7-9 rue des Frères Morane 75 738 PARIS CEDEX 15 et exploitées par :

SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPÉEN
BP14
13771 – FOS SUR MER Cedex

- Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
PL1	44,3	864	1721	enterré	155	15	10
PL2	47,4	1016	1748	enterré	155	15	10
PL3	57,1	610	1742	enterré	155	15	10

- Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière
Néant

- Installations annexes situées sur la commune

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
SP105 - SUP	140	55	50

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui sera prise en compte au droit de l'installation annexe.

- Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière
Néant

Article 2 – Nature des servitudes

Conformément à l'article R.555-30 b) du Code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du Code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 – Information du transporteur

Conformément à l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 – Annexion au plan d'urbanisme

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Article 5 – Abrogation de l'arrêté précédent ayant le même objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral 26-2016-11-29-024 du 29 novembre 2016 susvisé étant reprises dans le présent arrêté, l'arrêté est abrogé.

Article 6 – Notification et publicité

En application du R.554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera

- publié au recueil des actes administratifs
- publié sur le site internet de la préfecture de la Drôme
- adressé au maire de la commune de Chanos-Curson.

Article 7 – Délais et voies de recours

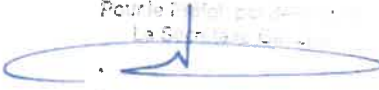
Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38002 Grenoble cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 8 – Exécution et copie

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire de la commune de Chanos-Curson, le directeur départemental des territoires de la Drôme, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux directeurs du Service National des Oléoducs Interalliés et des sociétés GRTgaz, SPMR et SPSE.

Valence, le 02 OCT. 2018

Le préfet,

Pour le préfet, 
Patrick VILLECOURT

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la préfecture de la Drôme*
- *la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes*
- *l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la mairie concernée*

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



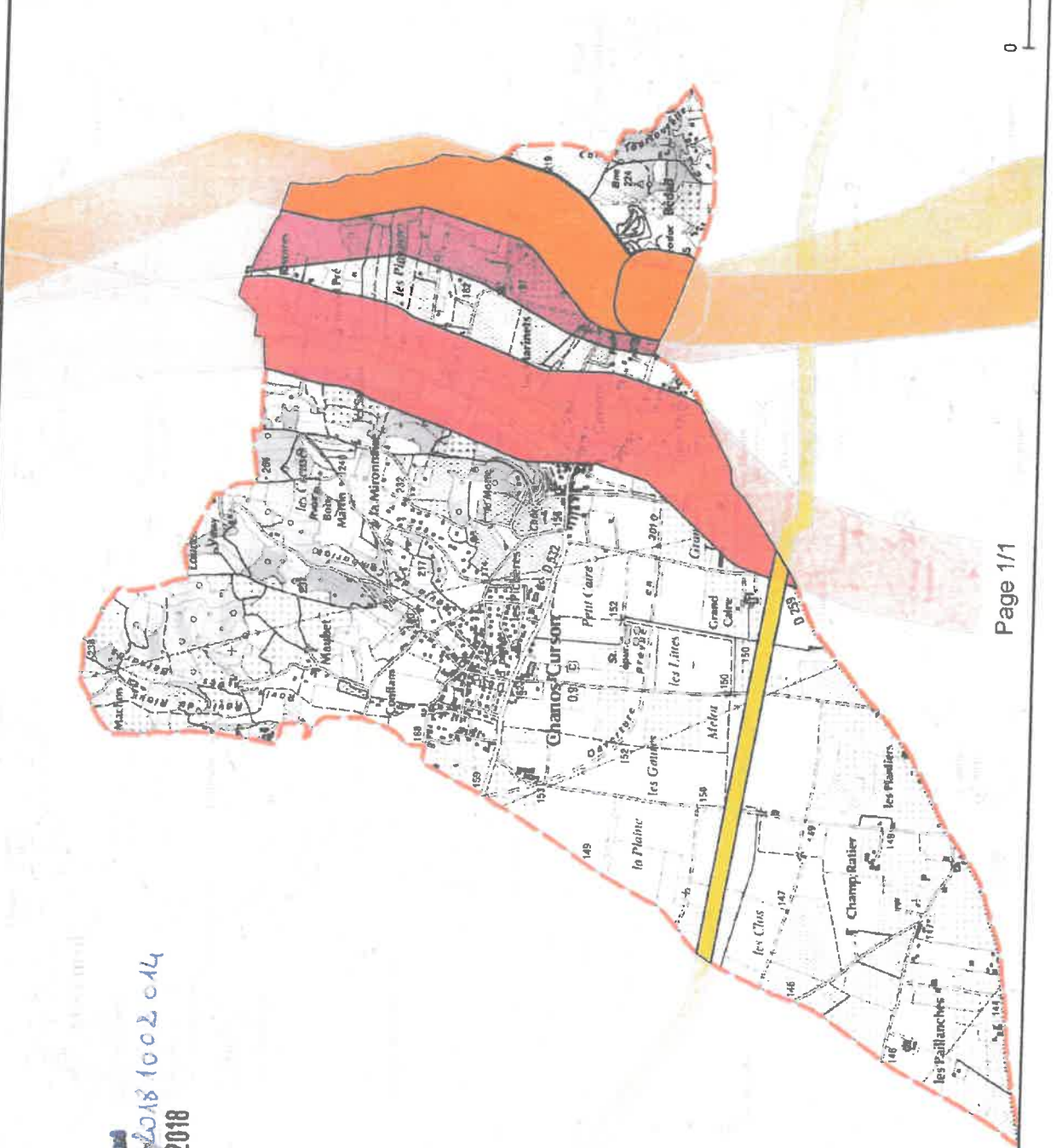
Vu pour être annexé
 à l'arrêté n° 26 du 18 10 2014
 du - 2 OCT. 2018
 Valence, le
 Le Préfet

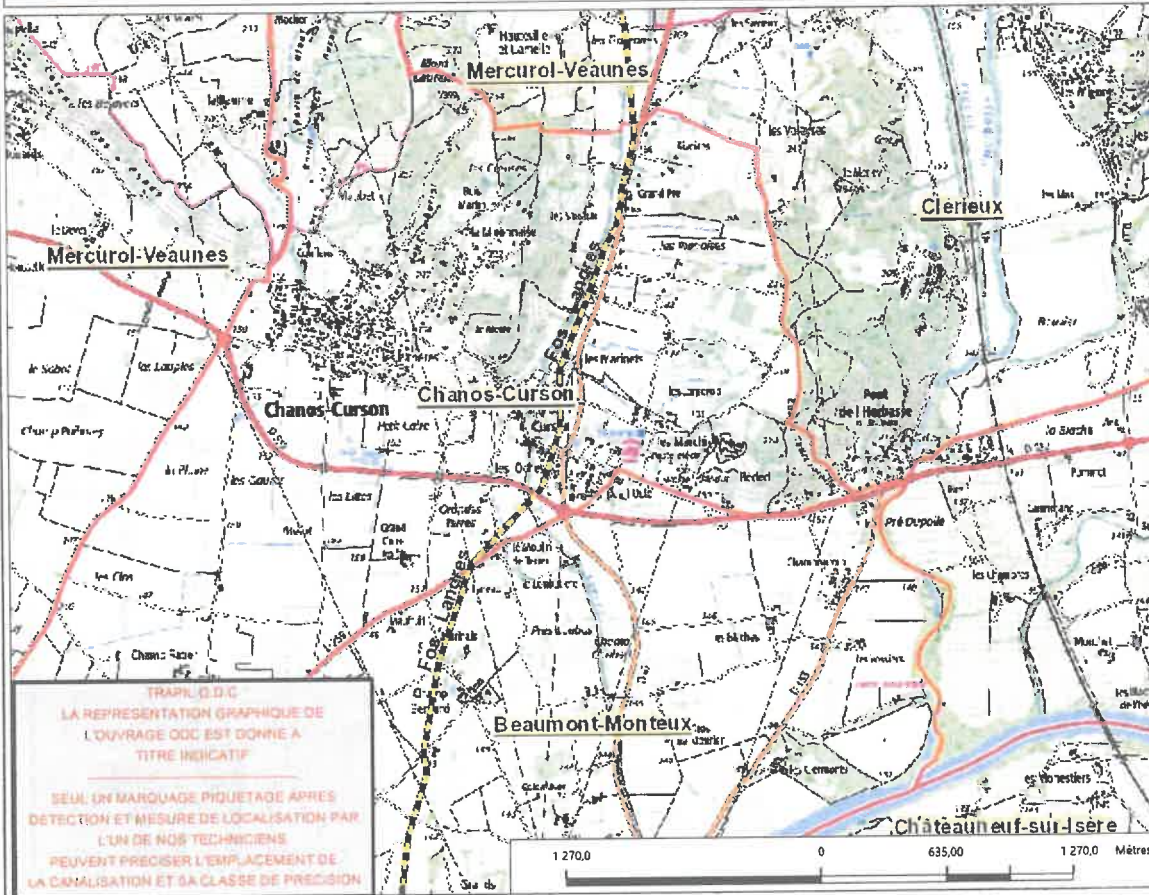
Chanos-Curson

Limites SUP1

- SNOI
- SPMR
- GRTgaz
- SPSE

© Scan 25 IGN. BD Topo - IGN





Légende

- Tracé ODC; SEO
- Tracé PPS/PPV
- Limite communale

PIPELINE À HYDROCARBURES LIQUIDES

Code de l'environnement (décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 modifié) Il est fait une obligation d'adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de travaux (DiCT) à l'exploitant de l'ouvrage pour tous travaux effectués à moins de 50 mètres du pipeline

TRAPIL ODC
C.S. 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
Tél 03.85.42.10.09 Mail
odclignes@trapil.com

1:25 000



Extrait ©IGN SCAN 25 & BD TOPO & BD ORTHO & BD PARCELLAIRE.
Aucune reproduction ni communication ne peut être effectuée à des tiers sans autorisation écrite de la société TRAPIL.

TRAPIL ODC
LA REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE L'OUVRAGE ODC EST DONNÉE A TITRE INDICATIF
SEUL UN MARQUAGE PIQUETAGE APRES DÉTECTION ET MESURE DE LOCALISATION PAR L'UN DE NOS TECHNICIENS PEUVENT PRÉCISER L'EMPLACEMENT DE LA CANALISATION ET SA CLASSE DE PRÉCISION

M4

Enquête publique - Maire Chanos-Curson

De: Cécile Collange <cecilecollange@hotmail.fr>
Envoyé: mardi 7 mai 2024 10:29
À: Enquête publique - Maire Chanos-Curson
Objet: Avis des habitants, et remarques
Pièces jointes: IMG-20240407-WA0003.jpg; IMG-20240407-WA0004.jpg; IMG-20240407-WA0005.jpg; IMG-20240407-WA0006.jpg; A transmettre commissaire - avis habitants Chanos sur PLU.xlsx

Bonjour,

Suite à notre rencontre le lundi 22 avril avec Susan Arscott, nous vous transmettons des éléments et documents complémentaires :

Avis d'habitants de Chanos :

les premiers retours des questionnaires réalisés auprès d'habitants de la commune (leurs remarques ci-dessous et les résultats complets en pièces jointes).

Rapport du conseil municipal du 24/10/2022 sur le sujet du PLU :

Nous vous joignons aussi les 4 pages du rapport, dans lequel 4 conseillers municipaux (Samuel Beaugiraud, Bruno Gras-Tachon, Antoine Pradelle et Frédérique Di Zazzo) ont évoqué les mêmes problématiques et points d'attention cités par les habitants : problématique de densification importante (stationnement, capacités, nuisances...) et déséquilibres à prévoir, importance de la végétalisation, questions des commerces.

Par ailleurs, ce document confirme des incohérences du projet de révision de PLU, par exemples :

-que les équipements existants notamment école et station d'épuration permettraient une croissance de l'ordre de 100 habitants maximum sur 10 ans (1300 habitants en 2032).

Or la construction de 81 habitations sur 10 ans apporterait bien plus que 100 habitants -> 250 habitants, pour une moyenne de 3 habitants par logements étant donnée la typologie des constructions et les moyennes d'habitants des dernières constructions (60 habitants pour les 18 logement de la résidence des Côteaux)

Madame le Maire indique que le PLU actuel était construit sur une hypo la commune (1400/1500 habitants à l'horizon 2015). Cette hypothèse ne : La croissance prévue par le SCOT pour les villages péri-urbains est de 1%/ L'objectif doit permettre d'avoir une augmentation régulière de la popul les équipements existants notamment école et station d'épuration, soit ei

-la problématique des ruissellements, notamment secteur Tuilerie et Combarriot -> Madame le maire confirme l'actualité de ce sujet, la nécessité de prise en compte de ce sujet, et notamment la contrainte sur la densité à prévoir dans le secteur.

Or, sur le projet présenté : non seulement l'artificialisation va renforcer les ruissellement de ces zones, aucune mesure de protection n'est prévue face aux ruissellements (aucune noue, aucun fossé ... seulement la distance minimale légale avec le combarriot), mais c'est aussi sur cette zone qu'est prévue la

plus forte densité : 30 habitants par hectares, au-delà des 20 habitants/ hectares visés par la commune et le Scot Rovaltain.

Samuel BEAUGIRAUD dit qu'il faut promouvoir des règles pour pouvoir récu, notamment dans les zones de coteaux.

Madame le Maire souligne que le sujet est d'actualité et que notamment Combariot, la question de la gestion des eaux de ruissellement devra être p peut contraindre en terme de densité de ce secteur.

Samuel BEAUGIRAUD dit qu'il faut promouvoir des règles pour pouvoir récu, notamment dans les zones de coteaux.

Madame le Maire souligne que le sujet est d'actualité et que notamment Combariot, la question de la gestion des eaux de ruissellement devra être p peut contraindre en terme de densité de ce secteur.

Il nous reste encore des questions et remarques sur la révision du PLU.

Nous reviendrons probablement vous rencontrer lors des prochaines permanences (cet après-midi et/ ou le 24 mai).

Que l'Enquête Publique ait lieu sur cette période, entre les vacances scolaires de printemps et tous les ponts de mai est une vraie difficulté pour la disponibilité des habitants.

Détails des réponses des questionnaires habitants ci-dessous

Nous vous joignons le fichier excel des réponses recueillies.

2 personnes ont préféré garder l'anonymat. Par respect de leur confidentialité, leur identité ne figure pas sur ce document écrit.

Nous pourrons évoquer ces points oralement.

Nous vous remercions de votre attention.

Cécile COLLANGE

Mob. : +33 6 87 39 59 93

Que pensez-vous de ce projet de révision du PLU ? (vous pouvez y indiquer toutes vos questions, remarques,)

Il est dommage que vous organisez l'enquête publique en mai avec les ponts et vacances scolaires. Ce projet doit être fait de calcul.

Le changement climatique amènera de plus grosses chaleurs et de plus fortes inondations. Cela doit être pris en compte et d'avantage de places de stationnement au centre. Notre village sera simplement un village dortoir, comme d'habitude, sans vie locale (Conseil des habitants, Seinformercancer, village propre...) et encourager d'autres à participer. Il nous faut un projet de construction essentiellement on cherche le lien social a chanos? Des projets pédagogiques avec les écoles, le village agricole et dans le village que du béton.. aujourd'hui il faut penser réchauffement climatique et créer du

C'est bien de développer le village mais qu'en est-il des commerces ???

Aucune concertation avec les habitants en amont du projet de révision, impression que tout est déjà ficelé notamment la densification trop importante du centre du village de Chanos. De nombreux espaces verts vont être détruits à destination de la circulation. Je le trouve inadapté à la particularité d'un village comme Chanos. Nombre d'habitants trop important, habitat inadapté à une telle augmentation de population ni la voirie, perte des espaces verts, et de la tranquillité du village.

Ce projet ne vise pas à préserver les espaces verts au cœur du village, quasi existants déjà. Il va hyperdensifier et augmenter la circulation (sécurité des piétons / tranquillité/manque d'infrastructures). Il déséquilibre le village suite aux constructions des logements des cotés, et la dangerosité que cela comporte dans la grande rue. Il ne tient pas compte de l'augmentation des températures, et de la biodiversité.

Ce projet de révision me questionne profondément :

-Comment peut-on, aujourd'hui, encore permettre de construire sur des terrains déjà soumis aux ruissellements dans un lieu en France. Les risques sur la commune sont connus de tous et de la mairie qui fait même des alertes inondations dans notre village & à proximité (comme à Clérieux). En 2013, les inondations ont créés de forts dégâts autour du Combarriot jusqu'à la place du 8 mai) quand le Combarriot a débordé. Son niveau est régulièrement très haut, le secteur sous le cimetière, au dessus de Conflans avec les débordements du Riou. Artificialiser davantage ces zones en aval. Nous sommes directement concernés et notre habitation et notre terrain pourraient être endommagés.

-Le projet prévoit une densification bien trop forte et trop rapide du centre de Chanos. Le centre du village est déjà très peuplé, la population du centre amènera beaucoup de nuisances (bruits, circulation...) et de risques pour les habitants des zones de sorties de voiture rue de la république...). Le centre est déjà très bétonné. L'augmentation de l'artificialisation au détriment des espaces verts, de jardins, de canicules. Les futures constructions sur la commune doivent prévoir suffisamment d'espaces verts, de jardins, de

-Déséquilibres entre Chanos et Curson, et entre les différentes zones urbanisées du village. Seulement quelques zones de l'hypercentre de Chanos alors que des zones urbanisées non inondables et déjà artificialisées ou peu végétalisées ne prend pas en compte les capacités de notre village.

-Le projet sacrifie les derniers espaces verts du centre de Chanos, espaces extrêmement précieux pour de multiples raisons. Il révèle la forte pression foncière sur notre commune (AOP viticoles, intérêts financiers et personnels de quelques

-Très clairement, le projet a été fait rapidement et les documents présentés contiennent de nombreuses erreurs et aberrations étant donné la typologie d'habitat prévue : chaque nouveau logement comprendra en moyenne 2 à 3 pièces. L'aménagement d'un trottoir concernerait seulement les derniers mètres de la grande rue et non sa totalité, les allées étroites ne seraient pas concernées : rue du coteau, rue du Riou, devant la mairie et la salle des fêtes, entre le lotissement et l'école). Sur les plans officiels présentés, un chemin piéton passe sur notre terrain privé sans que nous n'ayons eu connaissance. Le chemin est privé - sans droit de passage officiel et va être à terme condamné car nous allons devoir changer l'enceinte. Après discussions avec des habitants, il apparaît qu'il a été fait sans information, sans consultation & sans aucun avis des personnes concernées. Les projets seraient déjà engagés, les terrains vendus, les panneaux de travaux déjà affichés ... alors qu'il est finalement de ne pas faire de réunion publique pendant l'enquête..

Le projet donne la sensation de vouloir faire passer des projets en catimini, et de vouloir construire au maximum sans avis. Projet globalement intéressant malgré quelques manques, néanmoins une place plus importante devrait être accordée à la nature.

Par ailleurs, y figure une incohérence notable : Au vu des sérieux problèmes de gestion des eaux pluviales Miroir de l'urbanisation de ce secteur", pourquoi prévoir de conserver l'enveloppe urbaine potentiels de construction pour

Autre remarque : Le nouvel espace de jeux pour enfants doit être pensé végétal et arboré/ombragé.

On peut comprendre la volonté de maîtriser l'étalement urbain, mais tout est question de dosage.

Le centre villageois est souvent le reflet de l'identité d'un village. Pourtant, dans le projet actuel de PLU, une grande place au centre, sans prendre en compte la nécessité d'espaces communs ou de détente. Ce projet semble manquer de vision.

De là découlent plusieurs questions :

1. Quelle place est prévue pour les espaces de vie, les espaces verts pour les habitants ?
2. Pourquoi tout concentrer dans le centre de Chanos uniquement, dont la superficie à l'échelle du village est faible ?
3. Pourquoi concentrer autant d'habitations sur un si petit périmètre (26 logements), avec des risques vraisemblables (routes, parkings (!), assainissement, etc.) et le développement de nuisances (sonores, circulation...) ?
4. On peut envisager une autre ambition pour le verger du Combarriot, mais dans le cas où le projet est maintenant cohérent avec la densité actuelle ?

On ne peut que regretter le projet de maisons rue de la République qui va contribuer à supprimer un peu plus le centre.

On parle de protéger les espaces naturels et agricoles, mais ce sont pour moi deux sujets différents. La vigne s'étend déjà dans le village pour limiter l'extension de l'agriculture et éviter son étalement excessif. Il faut préserver les espaces naturels dénudés que celles de Tain dans un avenir très proche.

Si vous pensez qu'il manque des aménagements importants dans ce projet, quels sont-ils ?

jardin collectif au centre du village, commerces, arbres, plantations, stationnement

Aménagement d'un parc avec des arbres, pelouse, culture ... Construction cabane pour les enfants
Créer un endroit associatif pour que les habitants se retrouvent.
Créer un lieu pédagogique jardin botanique pour l'école et ses enfants.

Commerces de proximité

Accès et parking en centre village, ça devient saturé. Aucun service ou commerce (mis à part le point poste et le bureau de poste). L'accès au centre village, déjà catastrophique aujourd'hui, par les routes et chemins secondaires (route de Veaur du Beaume). Entre accroissement exponentiel de la circulation, le nombre croissant de comportements irrespectueux (vitesse, bruits... À quand le premier blessé grave ou mort dans les rues de Chanos...??? Nos enfants ont interdiction de circuler à pied ou à vélo rue du Riou. Ralentisseurs, panneaux, élargissement des voies semblent devenir indispensables.

Commerces de proximité (bar, épicerie, multi services), cœur de village animé, lieu de regroupement pour les a
Chanos.

Parkings autour de la salle des fêtes et de l'église, emplacements supplémentaires pour les poubelles

Une maison médicale

Espaces verts, trottoirs, maison médicale

Espace vert, îlot de fraîcheur, problème de moustique à cause des canalisations d'eau de pluie, sécurité des pié
se rendent à l'école à pied, vitesse excessive des véhicules dans le centre du village, pas de marquage au sol indi
nombre trop important de véhicule dans le centre du village.

Espaces verts "îlots de fraîcheur", commerces dans le village de chanos, jardins publics/parcs

Exposé : La commune a reçu une demande du Relais Petite Enfance de Mercuriol (Arche Agglo) pour la mise à disposition gratuite de la salle de la MJC dans le cadre de l'activité itinérante du RPE : des ateliers seront proposés aux assistantes maternelles du territoire accompagnés des enfants qu'elles gardent. Ces ateliers avaient lieu l'année dernière dans la salle de Conflans dont la commune a résilié le bail au 1^{er} octobre 2022. Une convention d'occupation des locaux sera signée entre la commune et Arche Agglo. La convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

Madame le Maire précise qu'après les travaux de la cantine le RPE pourra être accueilli au centre de loisirs. Bruno GRAS TACHON demande si le RPE prendra en charge les frais (électricité...).

Madame le Maire indique que la commune ne demandera pas de compensation financière pour ces ateliers d'une durée de 2h 2 fois par mois.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à mettre à disposition gratuitement cette salle et à signer tout document lié à ce dossier.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Débat sur le PADD

Madame le Maire introduit le débat en présentant le document qui a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 13 septembre 2022, pour une prise de connaissance préalable à ce débat. Ce document a été élaboré par le bureau d'études Interstice et validé par les membres élus du COPIL. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposé synthétise l'ensemble des travaux conduits depuis 1 an : Réunions de travail du COPIL, visite de sites en février 2022, concertation avec les agriculteurs en novembre 2021, diagnostic du PLU actuel présenté en réunion publique en juin 2022... Elle propose d'examiner et de commenter chacune des orientations retenues dans ce PADD.

- **Orientation 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé en préservant les équilibres à l'échelle communale**

Sandrine COTTE indique que les hypothèses de croissance démographique retenues sont basées sur ce qui s'est fait ces dernières années et ce qui doit figurer dans le PLU, du fait des documents supra-communaux s'imposant à nous, notamment le SCOT et le PLH d'Arche AGGLO. Cela s'est calé sur ce qui existait sans aller trop vite.

Madame le Maire indique que le PLU actuel était construit sur une hypothèse de croissance importante de la commune (1400/1500 habitants à l'horizon 2015). Cette hypothèse ne s'est pas concrétisée.

La croissance prévue par le SCOT pour les villages péri-urbains est de 1%/an, le PLH en vigueur prévoit 0,8%. L'objectif doit permettre d'avoir une augmentation régulière de la population qui reste en adéquation avec les équipements existants notamment école et station d'épuration, soit environ 1300 habitants en 2032.

Bruno GRAS TACHON demande s'il faudra faire plus de logements sociaux.

Madame le Maire indique qu'il resterait 8 logements sociaux à faire sur la durée du futur PLU, qui couvre la fin du PLH actuel (2019-2024) et le PLH suivant (en admettant que celui-ci soit similaire à l'actuel).

Bruno GRAS TACHON indique que le nombre de logements sociaux construits ces dernières années est énorme.

Antoine PRADELLE précise que le village est calme et que la population aspire à la tranquillité

Sandrine COTTE fait remarquer que l'on n'a pas le choix

Madame le Maire fait remarquer que la consommation d'espace reste importante sur le territoire, mais a tendance à diminuer. Il a été fait un travail sur les OAP notamment sur les parcelles du centre village et à Conflans, il y aura également un travail sur les OAP sur les coteaux. L'objectif de densité est de 20 logements à l'hectare. Sur les parcelles de plus de 3000 m², il est obligatoire de prévoir une OAP.

qu'il est effectivement difficile de le contrôler dans la zone.
Bruno GRAS TACHON fait remarquer qu'il est dommage de faire des logements de plein pied.
Madame le Maire précise qu'il y a des difficultés pour les jeunes couples d'avoir accès à la propriété. Des opérations en accession à la propriété peuvent être prévues. Les deux promoteurs pressentis sur les secteurs OAP ont proposé de voir les réalisations qu'ils ont faites sur d'autres communes, notamment pour des habitats intermédiaires.

- **Orientation 2 : Renforcer les centralités villageoises**

Frédérique DI ZAZZO fait remarquer qu'il faut développer ce qui est déjà construit plutôt que de nouvelles zones.

Antoine PRADELLE dit que la répartition des constructions nouvelles n'est pas satisfaisante. Elles sont concentrées sur Chanos et il n'y a rien sur Curson ou entre les deux villages. C'est tout au même endroit. Comment va-t-on gérer la question du stationnement si on construit encore derrière la salle des fêtes? Les gens ont plusieurs véhicules qu'ils garent dehors et à proximité de leur logement.

Madame le Maire indique que le règlement des différentes zones devra prévoir l'obligation de créer le stationnement correspondant aux constructions nouvelles. C'est d'ailleurs déjà le cas. Deux séances de travail sur les OAP ont été faites et pour ces projets, le stationnement est prévu.

Sur Curson, les possibilités de construction sont limitées en raison du PPRI et des terres agricoles.

Construire entre les deux villages est quasi impossible du fait de la zone AOP et des corridors du SCOT.

Antoine PRADELLE souligne son désaccord. Pour lui, on va concentrer les problèmes sur un seul secteur. C'est déjà le cas avec la résidence de Conflans où les gens ne s'entendent pas ce qui crée des conflits de voisinage.

Madame le Maire indique que ce débat doit pouvoir trancher la question du développement des activités commerciales au niveau de la ZA Les Hauches.

Sur Chanos, il existe encore des commerces de proximité (APC, le resto) sur Curson, il n'y en a plus. Les commerces qui existent sont en périphérie en bord de départementale (Boulangerie, Primeur, Charcutier). Ce n'est pas la vocation d'une ZA d'accueillir des commerces de proximité.

Bruno GRAS TACHON demande si on peut utiliser le bâtiment communal pour implanter des commerces. Les commerces n'ouvriront plus au centre du village. Les commerces ont besoin de visibilité et cela ne correspond plus aux habitudes de vie des habitants. Il indique qu'il est dommage d'interdire l'installation de commerces dans la ZA.

Frédérique DI ZAZZO demande si on peut mettre des gardes fous, en limitant les types d'activités ou les zones d'implantation à l'intérieur de la ZA

Sandrine COTTE dit que cela lui semble difficile

Bruno GRAS TACHON ne mettrait pas de limite sur ce sujet

Samuel BEAUGIRAUD pense qu'il faudrait mettre des limites, par exemple en limitant la taille des constructions pour éviter l'implantation d'une grande surface et favoriser une diversité de petits commerces.

Madame le Maire précise que la ZA est gérée par Arche Agglo mais qu'elle n'est pas certaine de l'existence d'un règlement précis sur la nature des activités autorisées.

Stéphane FOURNIER fait remarquer qu'Arche Agglo n'a plus de terrain à vendre sur la ZA et qu'il faut identifier les parcelles non ou sous exploitées pour permettre encore l'accueil de quelques entreprises.

Pascal BAUDE dit qu'il faut veiller à ce que le règlement des zones de centre village permette le développement et l'implantation de nouveaux commerces dans le centre et limiter dans la ZA au front de départementale. On ne peut de toute façon pas revenir sur les implantations existantes. Il faut plutôt travailler sur un développement harmonieux.

Madame le Maire pense qu'il faut revoir le règlement de la zone et le faire évoluer pour mieux cadrer les activités commerciales appelées à se développer sur le secteur en bord de départementale et essayer de limiter les implantations de type commerciales en cœur de zone.

Curson. Il faut travailler sur le maillage piétonnier et l'articulation des nouveaux quartiers. Il ya consensus sur ce sujet qui ne suscite pas de commentaires particuliers.

- **Orientation 3 : Soutenir la vie locale dans sa diversité**

Concernant le maintien ou le développement de l'emploi dans la ZA, Madame le Maire souligne que le débat précédent a bien mis en évidence la nécessité d'accompagner le développement des activités sur la ZA. Il pourra être nécessaire de travailler la question des accès à la ZA et notamment la question de l'accès direct sur le rond-point au niveau des commerces.

Samuel BEAUGIRAUD s'interroge sur la mention dans le PADD : « l'accueil de nouvelles activités passe nécessairement par la mise en place de réseaux de communication numériques performants ». Est-ce que cela sous-entend qu'on va accepter ou même favoriser l'implantation d'antenne relais pour la téléphonie mobile par exemple ? Il y a eu une implantation récente sur Mercuroal. Est-ce qu'au contraire, on ne peut pas mettre des garde-fous par rapport aux nuisances de ces équipements ?

Bruno GRAS TACHON se demande ce que peut faire la commune par rapport à l'implantation d'antennes. Madame le Maire dit qu'à sa connaissance les moyens de s'opposer sont limités car équipements sont souvent jugés d'intérêt général et d'utilité publique.

Sandrine COTTE fait remarquer que cela produit des nuisances près des habitations et qu'il faut étudier les possibilités de s'en prémunir.

Le volet agricole ne suscite pas de commentaires.

Sandrine COTTE se questionne sur le développement d'hébergements touristiques. Est-ce qu'on est prêt à accueillir toutes les formes d'hébergements touristiques ? On voit aujourd'hui se développer dans les secteurs touristiques des habitats insolites dont l'intégration dans le paysage pose parfois question. Madame le Maire précise que cela n'empêche pas la mise en place d'un cadre pour éviter les abus.

- **Orientation 4 : Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune**

Samuel BEAUGIRAUD indique qu'il faut végétaliser et enlever le goudron là où c'est possible

Madame le Maire précise qu'il faut éviter le découpage parcellaire sur les coteaux (notamment secteur Font-Côtes, Mironnaise) et limiter l'expansion des secteurs urbanisés. Le SCOT définit des fronts d'urbanisation que le PLU doit prendre en compte. L'Etat demande également la requalification de certains secteurs (par exemple le secteur UD du Maubet). Un travail sur les clôtures en lisière est nécessaire pour requalifier la transition entre le paysage agricole et le paysage urbain.

Bruno GRAS TACHON demande s'il y a des préconisations pour planter certaines haies

Madame le Maire dit que des préconisations existent sur certaines zones du PLU actuel, mais qu'il sera nécessaire d'aller plus loin. Il faut favoriser la conservation des grands arbres existant sur la commune. Le PLU permet de le faire en identifiant les arbres même à l'intérieur des propriétés de manière à ce qu'ils ne soient pas coupés.

Antoine PRADELLE pense que si les propriétaires ont des arbres, ils devraient pouvoir les couper car ils sont chez eux.

Madame le Maire indique qu'on voit bien la nécessité de préserver le patrimoine végétal de la commune au même titre qu'on peut protéger un patrimoine architectural. Il ne s'agit pas de classer tous les arbres mais quelques sujets remarquables qui participe à qualifier la silhouette du village.

Il existe des boisements classés en EBC où le déboisement est interdit. Il faudra classer de petites zones pour préserver certains arbres. Il y a peu de moyen pour éviter le défrichement.

- **Orientation 5 : Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources**

Antoine PRADELLE demande si un état des lieux des zones humides a été fait.

Madame le Maire indique qu'un travail en ce sens a été fait par les écologues.

Sandrine COTTE pense qu'il faut valoriser les lieux de fraîcheur.

Antoine PRADELLE est contre l'idée d'imposer des réglementations qui contraignent les propriétaires chez eux. Les gens doivent pouvoir faire ce qu'ils veulent avec ce qui leur appartient.

Madame le Maire souligne que le sujet est d'actualité et que notamment dans le Combariot, la question de la gestion des eaux de ruissellement devra être prise en compte, ce qui d'ailleurs peut contraindre en terme de densité de ce secteur.

Bruno GRAS TACHON se questionne sur l'implantation et l'intégration des énergies renouvelables. Il demande également s'il est possible d'installer une éolienne chez un particulier.

Madame le Maire lui indique qu'à ce jour, seules les éoliennes à usage agricole sont autorisées dans la zone agricole. C'est le règlement qui définit les limites.

- **Cartes de synthèse**

Sandrine COTTE dit qu'il faut maintenir une coupure entre les deux villages (zone AOP) mais qu'il faut trouver une manière de valoriser le lien entre eu en requalifiant l'espace public.

Bruno GRAS TACHON souligne la difficulté à lire ces cartes quand on n'a pas travaillé à leur élaboration. Il se questionne sur les parcelles constructibles en dessus du château de Curson.

Madame le Maire indique qu'elles sont en zone naturelle ou agricole (à vérifier sur le zonage). Le front bâti est celui donné dans le SCOT.

Sur les cartes, les points en rose sont à travailler : notamment la question des STECAL pour les anciennes zones U situées au milieu de la zone agricole ou des zone à vocation spécifique ou à vocation spécifique (motocross, centre équestre, pipeline....) Les nouvelles règles du code de l'urbanisme ne permettent pas de les laisser en l'état.

Bruno GRAS TACHON revient sur la modification du PLU de Mercuroi-Veunes et l'outil utilisé pour interdire les éoliennes

Madame le Maire lui indique que la commune de Mercuroi-Veunes a utilisé un classement spécifique en zone Ab.

Madame le Maire remercie les conseillers pour ces échanges et clôture le débat.

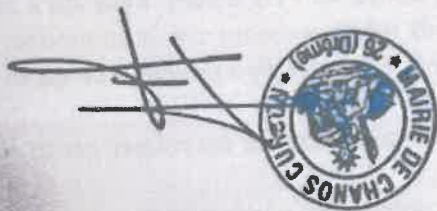
II.2 Effectif de la rentrée scolaire 2022

II.3 Délégations prises par Madame le Maire

Prochain conseil municipal : 24/10/2022
Fin de séance : 23h50

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Noémie PERSON

le secrétaire

15

Enquête publique - Maire Chanos-Curson

De: cgarnier26@neuf.fr
Envoyé: jeudi 23 mai 2024 09:43
À: Enquête publique - Maire Chanos-Curson
Objet: Avis sur revision PLU
Pièces jointes: remarques plu chanos 160524.pdf

Monsieur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, mes remarques quand au projet de révision du PLU de Chanos Curson. Je viendrai à votre permanence, demain Vendredi 24 Mai, afin de vous les présenter de vive voix.

En vous remerciant



Analyses et Conseils œnologiques

Christophe GARNIER
8 Impasse de Font Cotes
26 600 CHANOS CURSON
06 16 91 18 98
cgarnier26@neuf.fr



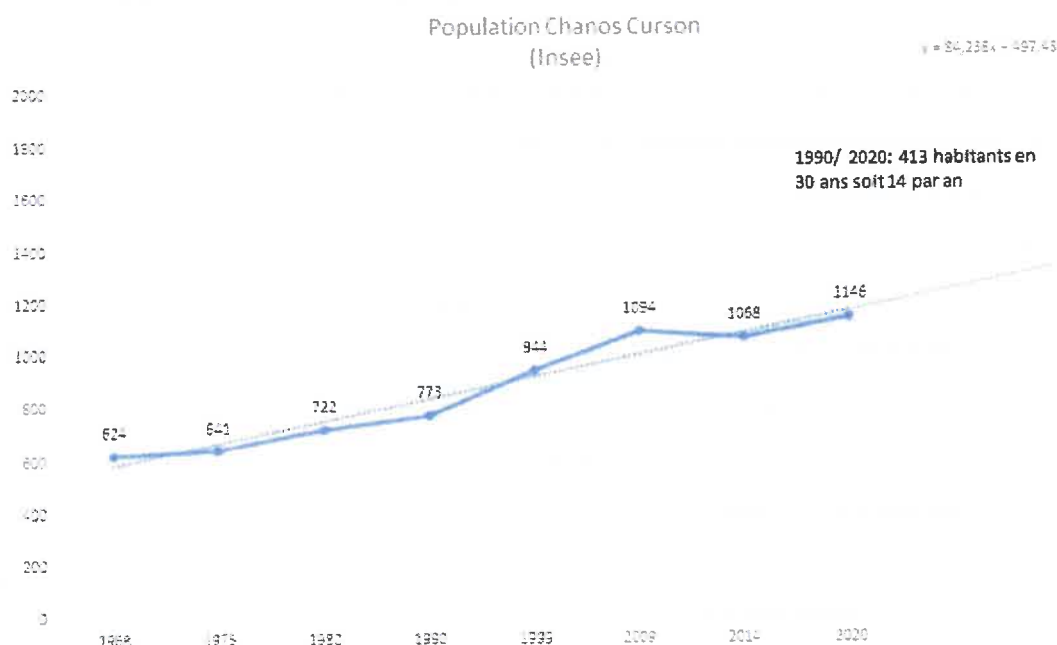
Sans virus. www.avast.com

Chanos Curson, le 16/05/2024,

PROJET REVISION PLU

Sur la forme, il paraît regrettable de la part du conseil municipal:

- d'avoir constitué un groupe de travail préalable constitué uniquement d'agriculteurs. Bien que l'on comprenne l'importance de l'agriculture sur la commune, cette démarche paraît maladroite dans la mesure où elle privilégie une corporation au détriment de l'ensemble des habitants. Ce qui paraît clivant et ne pas aller au final dans le sens des agriculteurs eux-mêmes, du fait de leur « marginalisation ».
- de ne pas avoir associé plus tôt les habitants de Chanos Curson, à l'élaboration du PLU. Pas de débat de fond avec la population sur les besoins d'urbanisation de la commune (quantitatif et qualitatifs). Les réunions avec les habitants ont présenté un projet de PLU déjà très avancé, avec des projets (OAP) déjà conçus et élaborés par un conseil municipal, certes légitime mais restreint....
- Doit-on continuer à urbaniser cette commune ? Ce débat de fond avec la population n'a pas eu lieu.
- de s'être basé sur des statistiques souvent obsolètes (dernier recensement Insee de 2020), sachant que la population sur la commune augmente de façon régulière (cf tableau insee fci dessous) depuis 30 ans et qu'il y a eu très récemment la construction de 31 logements nouveaux (résidence des coteaux) soit 85 personnes, aux conséquences sociales, environnementales et architecturales discutables.....et sans consultation des habitants.
- de s'être basé sur certains plans obsolètes et de présenter des résultats hydrauliques incertains, du fait de surfaces récemment déboisées (non prises en compte) et de l'évolution climatique rapide: cf annexe 4 intitulé : axes préférentiels d'écoulement daté de 2022 : le chemin du Chevalet, sert dorénavant d'exutoire aux surfaces en amont récemment défrichées, et se jette dans le Combariot, augmentant le flux de ce dernier lors des périodes de crues. (voir annexe en fin de document)



Statistiques issues de l'insee. Pas de données récentes (construction de la résidence des coteaux)

Sur le fond :

le projet de PLU présenté apparait comme l'exemple type du « en même temps » : ainsi, dans un même document, peuvent apparaitre des mesures antagonistes et contradictoires. Par exemple, sur le projet OAP3 : Font cotes / mironnaise où l'on reconnaît à la fois les problèmes de ruissellement et de voirie, et en même temps l'autorisation de construire de 7 maisons supplémentaires !!!... (page 85 et 86 du rapport de présentation PLU tome 3 Arrêt du projet....). sans compter sur les constructions encore possibles sur ce quartier, liées aux divisions parcellaires encore possibles (cf annexe « analyse des capacités foncières » dernière page) . Cela se traduira selon les termes employés par un « renforcement modéré de la densité ». En fait, il s'agit de continuer à construire sur tous les terrains encore constructibles sur cette zone....Si les incidences listées (tableau suivant) sont effectivement reconnues, nous proposons de stopper complètement l'urbanisation de ce quartier.

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'identité paysagère de ce secteur : un quartier faiblement urbanisé avec des maisons au sein de grands parcs et jardins. - Préserver les arbres remarquables, les boisements et les espaces verts qui participent à la trame verte de la commune - Éviter les problèmes d'écoulement et de ruissellement des eaux - Limiter l'imperméabilisation des sols pour permettre une meilleure infiltration de l'eau - Limiter le nombre d'habitations pour éviter l'augmentation du trafic routier sur le chemin de Font-Côtes. - Être vigilant quant à la qualité des limites ville/campagne
INCIDENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition de jardins ou de parcs - Perte de la trame verte et de la biodiversité - Augmentation du nombre de logements éloignés du bourg - Augmentation du trafic sur une voie insuffisamment dimensionnée - Imperméabilisation des sols et aggravation des problèmes de ruissellement - Modification de l'identité de ce secteur - Risque de banalisation du paysage
MESURES ERC	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Renforcement modéré de la densité</u> pour un maximum de 7 maisons supplémentaires - Des espaces préférentiels de développement repérés sous forme de « zones d'implantation possible pour de nouvelles constructions » associés à une production maximum de logements par zone. En dehors de ces zones, la création de nouveaux logements n'est pas autorisée. - Protection des parcs et jardins - En limite avec la zone agricole, des haies de type « antidérive » doivent être plantées en cas de construction pour assurer une transition harmonieuse en frange urbaine
SYNTHESE INCIDENCES RESIDUELLES	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Création de 7 logements</u> (impact trafic routier, effluents, consommation...) - Disparition de parcs et jardins

Inquiétudes concernant la prise en compte des mises en garde :

L' étude des différents documents et avis émis par différents organismes suite à la publication du projet de PLU est très intéressante et permet de mieux comprendre les situations et enjeux du PLU. Cependant, **on ne sait pas comment seront appliquées les mises en garde** émanants de ces différentes structures. Les exemples passés récents sont source d'inquiétude quand au déroulement des projets futurs : ainsi, la **construction d'un immeuble , (place de curson)** en zone inondable sur Curson , et la **résidence des coteaux** qui « présente des dysfonctionnements dans la gestion des eaux des eaux pluviales » (source « arche aggro : revision du zonage assainissement chapitre III.5.2 Page 18 »), sont des projets dont la réalisation est récente et faite en tenant compte « normalement » des éléments d'information (risques d'inondations, etc...) suffisants. On perçoit bien au travers de ces 2 exemples, les contradictions et le résultat des arbitrages effectués entre d'une part, la pression immobilière (et les intérêts particuliers de certains propriétaires fonciers) et le besoin de construction des logements et d'autre part, les nécessités de préserver la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement..

Mise en danger des habitants et des biens

Si la volonté de densifier l'habitat pour préserver des terres agricoles et des espaces naturels est compréhensible, (projet Combarriot et Rue de la République notamment) elle met en péril une partie des matériels et habitants situés dessous. Le projet de PLU présenté risque d'augmenter les **dangers matériels et physiques** sur la population (inondations par ruissellement). En effet, le village de Chanos se situe en aval d'un bassin versant important, exutoire de 3 cours d'eaux (Riou, Combarriot, et Chemin de Font Cotes), au régime hydrologique méditerranéen : la plupart du temps à sec, mais parfois violent lors d'épisodes pluvieux intenses. On a oublié les gros dégâts provoqués **au centre même du village** par la crue du Combarriot en 2008, rivière en parti enterrée sous le chemin du Combarriot et la Place de la République. Dans l'esprit des habitants, les inondations sont liées à des débordements de rivières existantes (type veaunes), problème que les collectivités ont pris en charge, en menant des travaux importants afin d'y remédier. Mais les catastrophes naturelles recensées sur la commune (tableau suivant) concernent également des débordement de ruisseaux provoquant **des inondations par ruissellement** (Secteur Combarriot/ Rue de la République, Pichère). De même le risque de mouvement de terrain est un risque existant mais « la commune de dispose pas d'une carte des aléas » (cf arche aggro)

Non prise en compte des places de stationnement

Sur la plupart des projets envisagés, les stationnements prévus sont insuffisants, comme l'ont été les projets récemment menés (résidence des coteaux, pichères, etc) (1 place par habitation, ce qui n'est pas assez dans la pratique)

Solutions alternatives :

D'autres OAP semblent poser moins de problème que ceux « rue république/ combarriot et font cotes ». Commençons par urbaniser celles la. Si le besoin était plus important il existe d'autres zone à urbaniser (zone entreprises Boissets Quartier des lattes Ui et Ui1 au sud de la route Chanos/ Curson). A condition de le vouloir....

En conclusion, en l'état actuel, nous nous opposons aux projets : « rue de la république/ combarriot/ font cotes », parce que jugés dangereux pour une partie de la population, tant que des mesures d'aménagement hydraulique et routier n'auront pas été prises. Cela nécessite une concertation avec les habitants concernés, les élus et les services ou administrations compétentes sur le plan technique et juridique. Il faut admettre que l'on ne peut pas continuer à défricher en amont d'un bassin versant et continuer à construire des habitations en aval. (secteur combarriot et rue de la république)

En tout état de cause, nous tenons à rappeler aux élus de Chanos Curson, qu'ils devront assumer dans les années futures, la responsabilité des dégâts et conséquences de cette révision de PLU (ci-joint relevé des catastrophes naturelles), et qu'il est important qu'ils puissent décider de cette révision du PLU avec **tout le recul nécessaire et en toute indépendance**.

- 1 arrêté concerne une tempête.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Glissement de terrain :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
26PREF20170638	02/10/1993	15/10/1993	12/04/1994	29/04/1994

Inondations et coulées de boue :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
26PREF20130029	23/10/2013	23/10/2013	25/11/2013	27/11/2013
26PREF20080006	06/09/2008	06/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
26PREF20000066	22/10/1999	23/10/1999	07/02/2000	28/02/2000
26PREF20000008	25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
26PREF19930270	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
26PREF19870012	25/09/1987	26/09/1987	03/12/1987	16/01/1988

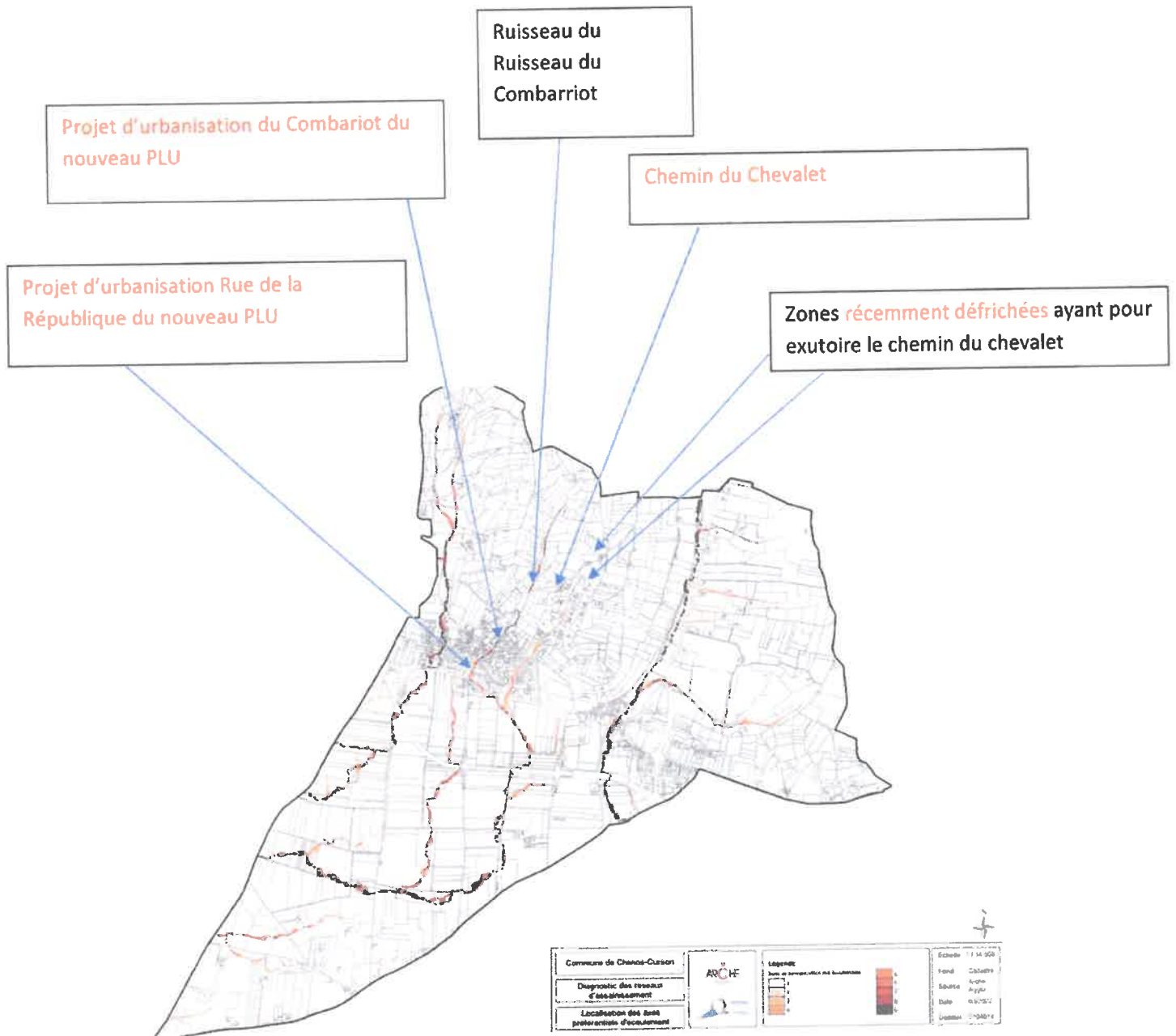
Tempête :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
26PREF19820089	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophes natures à Chanos-Curson (Source : géorisques)

Sources: carte : ARCHE AGLO : ANNEXE 4.2 Axes préférentiels d'écoulement : date 03/2002

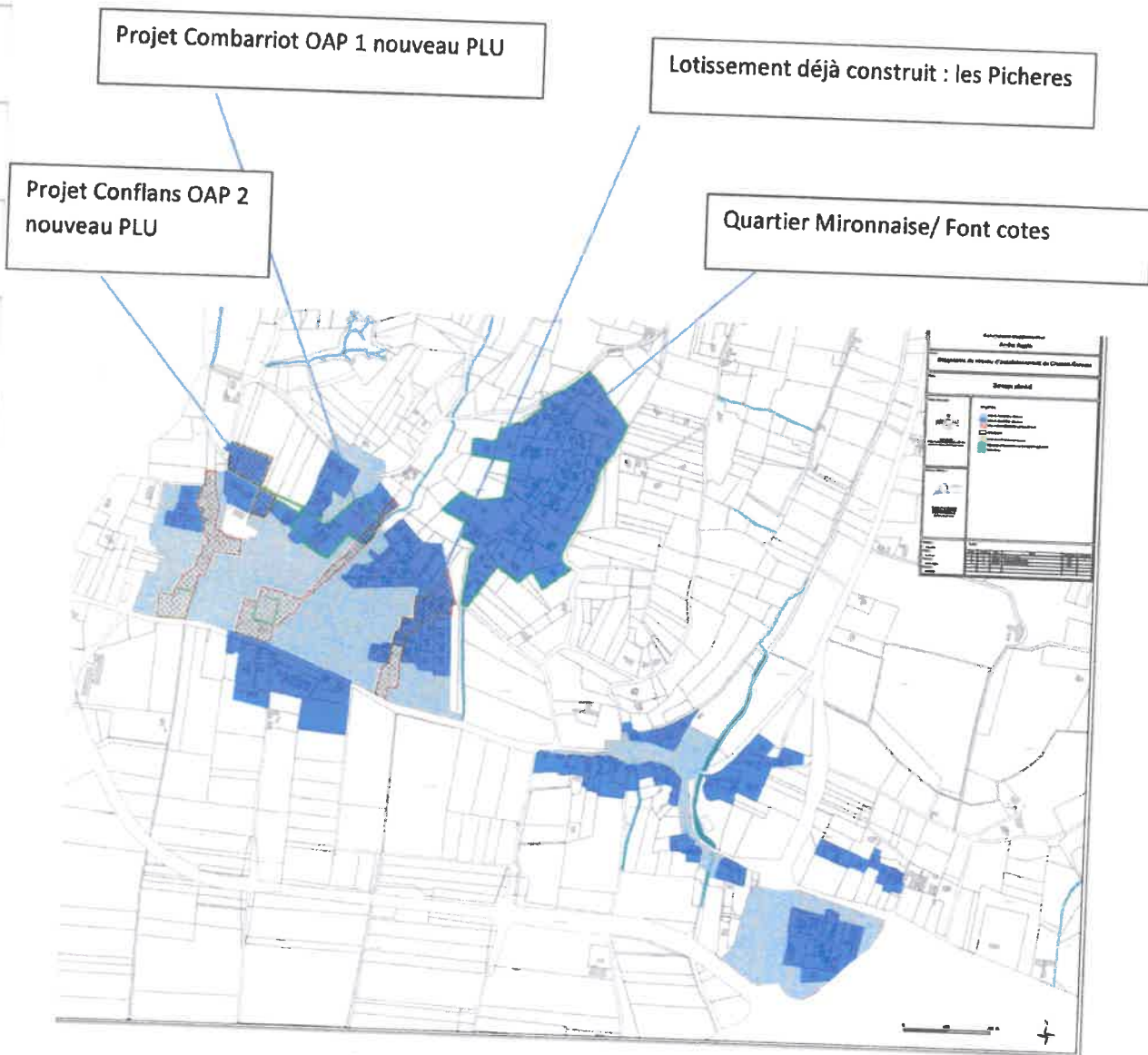
(Les flèches et cartouches ont été ajoutées)



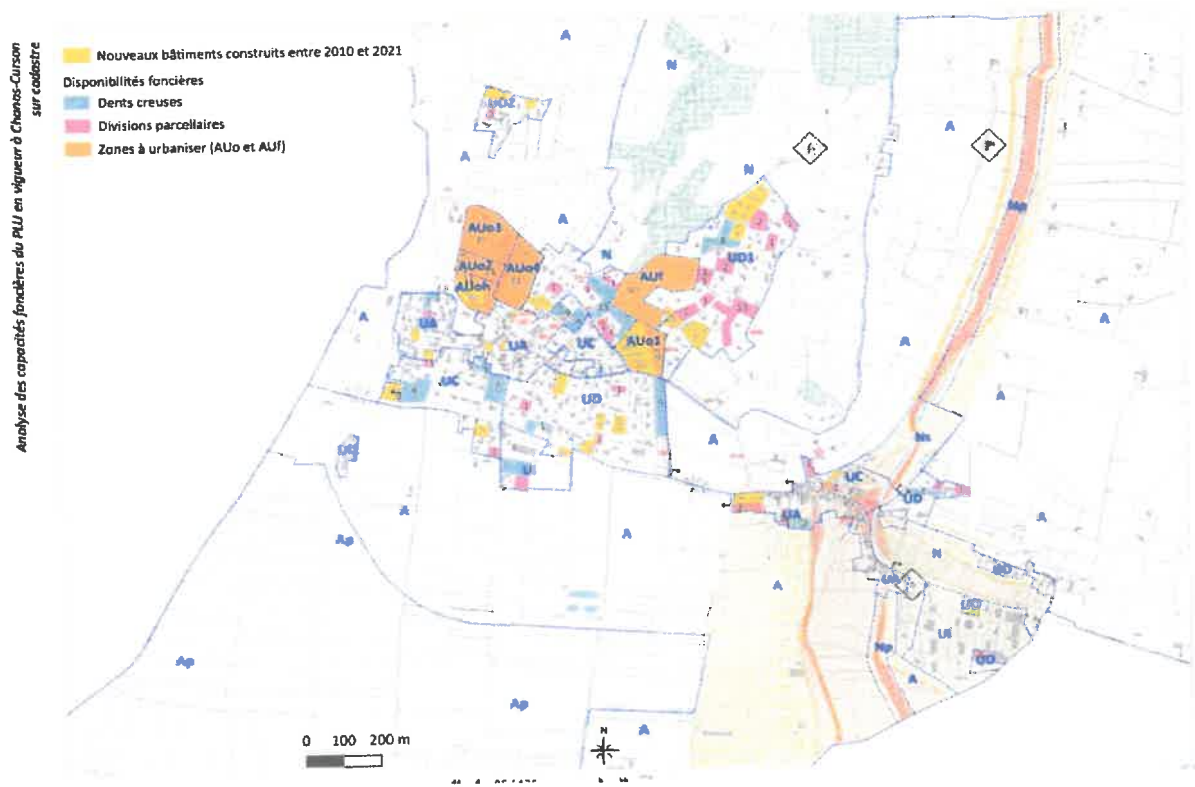
Sources : Carte arche aggro : annexe 4.1 zonage pluvial :

NB : zone hachurées en rouge : zone à risque d'inondation par ruissellement

(Flèches et cartouches ajoutés)



Tome 1 Rapport de présentation p 96 , 1 ere partie Analyse des capacités foncières



im en préfecture
2023.12.18-2023_072-ur-AU
23